

68720 HOCHSTATT



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU 22 février 2016**

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 19 h

Sont présents : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire
MM. et Mmes Matthieu HECKLEN, Marie-Thérèse BARTH, Martine BUIRETTE, Elisabeth HASSLER,
Véronique MULLER, Michel GENDRIN, Danièle BACH, Marc HAEGELIN, Belinda MARCHAL,
Philippe MALASSINE, Claude LITSCHKY, Fanny FOLTZER, Philippe AYMONIN

Ont donné procuration :

M. Guy LOCHER à Mme Martine BUIRETTE
Mme Guilaine WEISS à M. Matthieu HECKLEN
Mme Françoise RITTELMAYER à Mme Fanny FOLTZER

Sont absents excusés :

M. Guy LOCHER, Mme Guilaine WEISS et Mme Françoise RITTELMAYER

Sont absents :

M. Jean-Pierre BADER et M. Mathieu HARTMANN

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents et salue la présence de la presse.

Il propose au Conseil Municipal de compléter l'ordre du jour :

- en point 3.8 : contrat de partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques,
- en point 4.3, par une délibération validant la candidature de la commune à l'acquisition d'une parcelle par le biais de la SAFER,
- en point divers : Congrès des Maires 2015 (reporté en 2016).

Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ces points.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Monsieur Philippe AYMONIN.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2015



2. Urbanisme :

- Permis de construire
- Déclarations préalables
- Déclarations d'intention d'aliéner

3. Finances :

- Compte administratif 2015
- Compte de gestion 2015
- Affectation du résultat
- Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public – GRDF
- Revalorisation loyer du bail précaire du presbytère
- Indemnité de fonction du maire
- Encasements de chèques
- Contrat de partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques

4. Travaux :

- Aménagement de voirie de la rue de la Chapelle – attribution des travaux
- Eclairage public rue de la Vallée / rue des Cigognes – attribution des travaux
- Candidature à l'acquisition de la parcelle n°57 section 16 par le biais de la SAFER

5. Compte rendu de délégation

- Travaux de réfection à l'église :
 - o Parquet
 - o Electricité : avenant n°1 et travaux de levée de réserves
 - o Plafond tendu
 - o Toiture
 - o Menuiserie
 - o Plafond de la sacristie
- Balayage des voiries pour l'année 2016
- Travaux d'élagage et abattage d'arbres

6. Divers :

- Congrès des Maires 2015 (reporté en 2016)
- Remerciements
- Informations diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2015

N'appelant aucune observation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance ordinaire du 21 décembre 2015.

2. Urbanisme

2.1. Permis de construire

- Retrait du permis de construire délivré à la Société G2M IMMO pour la construction de trois maisons d'habitation en raison d'une illégalité sur la largeur du chemin d'accès aux 2 maisons situées à l'arrière.



Trois dossiers de permis de construire ont été réceptionnés en mairie, à savoir :

- Déposé par Monsieur Bruno HELL et Madame Sandrine FEST, domiciliés à HOCHSTATT – 9, Grand'rue, pour la construction d'une maison individuelle sur le terrain situé impasse des Roseaux, section 05 – parcelles 618/264 et 621/262.
- Déposé par la Société G2M IMMO, sise à BERRWILLER – 2, rue Buhne, pour le projet de construction de trois maisons d'habitation sur le terrain situé rue des Vosges, section 21 – parcelles 282, 285 et 287.

Pour ces deux demandes de permis de construire, un avis favorable a été émis.

- Déposé par la SARL SFT, représentée par Monsieur François THIRION, sise à HOCHSTATT – 21, rue des Centaurées, pour le compte de Monsieur et Madame Julien FLEURY, domiciliés à HOCHSTATT – 10, rue de la Carrière pour la construction d'une maison d'habitation sur le terrain situé rue du Moulin section 03 – parcelles 286, 289 et 290.

Un avis défavorable a été émis pour ce permis de construire ; place de stationnement non conforme.

2.2. Déclaration préalable

Une déclaration préalable a été réceptionnée, à savoir :

- Déposée par Monsieur Emmanuel SIEGEL, domicilié à HOCHSTATT – 34, rue des Plumes, pour la construction d'une piscine sur le terrain cadastré section 04 – parcelle 398.

Un avis favorable a été émis pour cette déclaration préalable.

2.3. Déclarations d'intention d'aliéner

La mairie a été destinataire de cinq déclarations d'intention d'aliéner :

- Pour le bien sis rue de Heimsbrunn, cadastré section 03 – parcelle 97, propriété de Monsieur et Madame Daniel SPINNER ;
- Pour le bien sis rue des Ecoles, cadastré section 03 – parcelle 294/39, propriété de Monsieur Philippe AYMONIN et Madame Mélanie OESTERLE ;
- Pour le bien sis rue Haenlin, cadastré section 01 – parcelle 301/54, propriété de Madame Marthe SCHMITT ;
- Pour le terrain sis rue des Bergers, cadastré section 02 – parcelles 84a et 84b, propriété de la société SOVIA ;
- Pour le bien sis impasse des Roseaux, cadastré section 05 – parcelles 452/262 et 453/262, propriété des consorts WOLF.

La commune n'utilise pas de son droit de préemption pour ces opérations.



3. Finances

3.1. Compte administratif 2015

Lors de la séance des Commissions Réunies du 1er février 2016, le Compte Administratif 2015 a fait l'objet d'une présentation détaillée par Monsieur le Maire.

Après avoir donné les soldes de chaque section, Monsieur Matthieu HECKLEN confirme que les comptes de la commune dégagent un excédent global de clôture de 252 661,55 €.

Les résultats budgétaires en fin d'exercice 2015 se présentent comme suit :

	Crédits Prévus	Réalisations de l'exercice	Résultat de l'exercice	Résultats Antérieurs	Résultat de clôture 2015
Fonctionnement					
- Dépenses	1 283 740,82	949 904,33			
- Recettes	1 283 740,82	1 338 164,25	388 259,92		388 259,92
Investissement					
- Dépenses	1 432 297,70	495 849,58		210 716,73	135 598,37
- Recettes	1 432 297,70	570 967,94	75 118,36		
Total					
- Dépenses	2 716 038,52	1 445 753,91		210 716,73	
- Recettes	2 716 038,52	1 909 132,19	463 378,28		252 661,55

Au moment du vote, Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Matthieu HECKLEN s'enquiert de savoir si l'un ou l'autre de ses collègues élus souhaite obtenir des explications voire des informations complémentaires sur le compte administratif de l'exercice écoulé, ou émettre un commentaire.

Sous la présidence du 1^{er} Adjoint, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le Compte Administratif 2015,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3.2. Compte de gestion 2015

Le Conseil Municipal :

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 ;



STATUANT sur l'exécution du budget 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier, qui reflète des résultats strictement identiques au Compte Administratif 2015 de la Commune, soit :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2015	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2015	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESULTAT DE CLOTURE DE 2015
INVESTISSEMENT	-210 716,73 €	0,00	75 118,36 €	-135 598,37 €
FONCTIONNEMENT	384 500,22 €	384 500,22 €	388 259,92 €	388 259,92 €
TOTAL	173 783,49 €	384 500,22 €	463 378,28 €	252 661,55 €
RESULTAT DEFINITIF				252 661,55 €

- n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.3. Affectation du résultat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer aux fins d'affectation du résultat dégagé au niveau de la section de fonctionnement, conformément à l'instruction comptable M14.

Le résultat de clôture 2015 de ladite section fait apparaître un excédent de 388 259,92 €, Monsieur le Maire propose l'affectation suivante :

Section d'Investissement, Article 1068 : 388 259,92 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement dégagé au niveau du compte administratif 2015, comme défini ci-dessus.

3.4. Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public - GRDF

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

Il donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.



Il propose au Conseil Municipal

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus,
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

3.5. Revalorisation loyer du bail précaire du presbytère

La convention d'occupation précaire du logement sis 36 Grand'Rue à HOCHSTATT prévoit une révision annuelle du loyer.

Conformément aux textes légaux, la nouvelle référence de révision des loyers remplaçant la moyenne associée de l'indice du coût de la construction est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Cet indice est publié par l'INSEE.

L'indice de référence au 4^{ème} trimestre 2014 est de 125,29

L'indice de référence au 4^{ème} trimestre 2015 est de 125,28

Révision de loyer : $\frac{320 \times 125,28}{125,29} = 319,97$ euros arrondis à 320,00 euros.

Le Conseil Municipal,

Après délibération, à l'unanimité :

- décide de maintenir le loyer de ce logement sis 36, Grand'Rue à 320,00 € par mois à compter du 1^{er} mars 2016.

3.6. Indemnités de fonction du maire

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a modifié les dispositions relatives à l'indemnité de fonction du maire.

Désormais, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction selon le barème fixé au CGCT. Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut à la demande du maire, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Par délibération en date du 16 décembre 2014, l'indemnité du maire a été fixée au taux de 41,75 % (de l'indice 1015), soit un taux inférieur au montant maximum de 43%.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;



Sur la demande de Monsieur le Maire de maintenir ce montant, le Conseil Municipal, prend acte :

- qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, le montant de l'indemnité du maire est maintenu au taux de 41,75 %,
- que les indemnités, fixées selon un taux de pourcentage brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique, indice 1015, sont également maintenues conformément au tableau ci-dessous :

Fonction/ Nom	% de l'indice 1015
Maire – M. Michel WILLEMANN	41,75%
1 ^{er} adjoint – M. Matthieu HECKLEN	14,75%
2 ^{ème} adjointe – Mme Marie-Thérèse BARTH	14,75%
3 ^{ème} adjoint – M. Guy LOCHER	14,75%
CM déléguée – Mme Martine BUIRETTE	3,25%
CM déléguée – Mme Véronique MULLER	3,25%
TOTAL	92,50%

3.7. Encaissements de chèques

Le Conseil Municipal approuve l'encaissement de trois chèques émanant :

- de la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats – Maison des avocats de Colmar, de 200,00 € et 405,00 € correspondant au dédommagement des dégradations de l'école élémentaire,
- de la CIADE d'un montant de 2 342,80 € correspondant à l'indemnisation du sinistre causé par un véhicule privé route de Didenheim au mois de juillet 2015.

Les comptabilisations relatives aux encaissements de ce chèque seront faites conformément à la nomenclature M14.

3.8. Contrat de partenariat avec la DGFIP

Dans sa démarche d'amélioration de la qualité du service offert aux collectivités, la Direction Générale des Finances Publiques propose aux communes un partenariat en matière de fiscalité locale portant sur l'actualisation, la fiabilisation et l'optimisation des valeurs locatives des propriétés bâties.

La valeur locative est un élément déterminant de la fiscalité directe locale. En effet, elle sert à calculer l'assiette des taxes foncières, taxe d'habitation, et contribution foncière des entreprises.

La qualité de la mise à jour des valeurs locatives apparaît comme une nécessité au regard de la justice fiscale et de l'optimisation des bases fiscales locales.

Monsieur le Maire propose de donner suite à cette proposition.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat entre la DGFIP et la commune et tout documents y afférent.



4. Travaux.

4.1. Aménagement de voirie de la rue de la Chapelle – attribution de travaux

Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture des plis du marché des travaux de voirie rue de la Chapelle s'est tenue le 22 janvier dernier.

Il rend compte de l'analyse des offres comme présentée en commissions réunies du 1^{er} février.

COMMUNE DE HOCHSTATT		OUVERTURE DES PLS DU VENDREDI 22 JANVIER 2016	ESTIMATION DES TRAVAUX				
VOIRIE RUE DE LA CHAPELLE			prix		décal préparation	décal réalisation	décal total
1410 ACT							
lot unique			HT	117 000,00 €	4	8	12
		TTC	139 932,00 €	semaines	semaines	semaines	

réponse électronique	ENTREPRISES	Pièces administratives							offres				CLASSEMENT PAR PRIX
		DC 1	DC 2	NOTE	ReQualif	RC	DC	ménages	HT	décal préparation	décal réalisation	décal total en s	
	TPS	x	x	x(2014)	x	x	x	x	98 725,00	2s	4s	6	1
	ROGER MARTIN	x	x	x	x	x	x	x	99 499,00	3s	6s	9	2
x	EUROVIA	x	x	x	x	x	x	x	109 462,00	2s	4s	6	3
	HVTP	x	x	x	x	x	x	x	118 094,25	2s	5s	7	4
x	PONTIGGIA	x	x	x	x	x	x	x	119 373,50	3s	5s	8	5
	COLAS	x	x	x	x	x	x	x	119 018,30	2s	3s	5	6
	ROYER	x	x	x	x	x	x	x	176 716,00	2s	6s	8	7

Toutes les entreprises sont conformes administrativement et financièrement et sont compétentes pour réaliser le chantier.

Aussi, il est proposé, conformément à la préconisation du cabinet IVR et à l'avis favorable des membres présents aux commissions réunies du 1^{er} février 2016, de retenir l'offre de TPS (TP SCHNEIDER) de Wittenheim pour un montant de 98 725,00 € HT soit 118 470,00 € TTC, pour la réalisation de ces travaux.

Dans le cadre de ces travaux, et en corrélation avec les travaux de mise en souterrain des réseaux, il y a également lieu de modifier le réseau câble permettant de supprimer un câble aérien sur mat provisoire. Ces travaux, dont le coût est à la charge de la commune, s'élèvent à 630,00 € HT soit 756,00 € TTC et sont réalisés par NUMERICABLE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Hochstatt du 22 avril 2014, en vertu de laquelle le Maire a délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qui prend acte :

- de l'attribution des travaux à l'entreprise TPS (TP SCHNEIDER) de WITTENHEIM pour un montant de 98 725,00 € HT soit 118 470,00 € TTC,
- de l'attribution des travaux de modification du réseau câble par NUMERICABLE pour un montant de 630,00 € HT soit 756,00 € TTC.



Monsieur le Maire informe du démarrage des travaux le 29 février 2016 par une première phase rues Soland et Haenlin. Le stationnement sera interdit sur les parties de ces rues impactées par les travaux, la vitesse sera limitée et la circulation sera alternée dans la rue Haenlin par fléchage.

La deuxième phase des travaux sur la partie rue de la Chapelle suivra dès la mi-mars. La rue sera barrée en journée, seul un accès aux riverains et aux secours sera préservé à une vitesse limitée. Une signalisation sera mise en place dès la route départementale.

Durant ces travaux, la ligne régulière de bus ne passera plus par la rue de Chapelle. L'arrêt sera par conséquent déplacé sur la route départementale (en face du Point Vert). L'arrêt de bus de transport scolaire situé au niveau de la chapelle bleue sera déplacé vers le carrefour des rues Haenlin et Soland et le circuit dévié par la rue du 2èmes Zouaves.

Les habitants de toute la commune seront informés de ces adaptations de la circulation par le biais d'une communication distribuée en boîtes aux lettres.

4.2. Eclairage public rue de la Vallée / rue des Cigognes – attribution de travaux

Dans le cadre de la mise en concurrence menée fin 2015 - début 2016 pour l'installation de 7 candélabres d'éclairage public rue de la Vallée et rue des Cigognes, quatre entreprises ont été consultées.

Les offres sont les suivantes :

- CLEMESSY de Mulhouse propose un prix de 8 924,00 € HT,
- ETPE de Steinbrunn-le-Haut propose un prix de 10 319,00 € HT,
- SPIE de Mulhouse propose un prix de 4 953,10 € HT pour des modèles de lampadaires ne correspondant pas au cahier des charges. L'offre rectifiée, correspondant aux candélabres demandés, s'élève à 10 987,31 € HT,
- HUBER Electricité de Mulhouse qui propose un prix de 11 644,40 € HT.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de CLEMESSY pour un montant de 8 924,00 € HT soit 10 708,80 € TTC, pour la réalisation de ces travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Hochstatt du 22 avril 2014, en vertu de laquelle le Maire a délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qui prend acte :

- de l'attribution des travaux à l'entreprise CLEMESSY de MULHOUSE pour un montant de 8 924,00 € HT soit 10 708,80 € TTC.

4.3. Candidature à l'acquisition de la parcelle n°57 section 16 par le biais de la SAFER

Monsieur le Maire fait part de l'appel à candidature lancé par la SAFER pour plusieurs parcelles situées sur le ban communal de Hochstatt.



Parmi ces terrains, la parcelle n°57 section 16, lieudit Kleinallmend, d'une contenance de 26,79 ares, se situe à proximité de l'emprise du futur bassin de rétention des eaux de crue (bassin versant du Breyelgraben). Aussi, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de poser la candidature de la commune.

Le prix s'élève à 2 532,00 €.

Ce montant de 2 532,00 € a été calculé pour une date de paiement fixée au 04/10/2016. Passé ce délai, la SAFER aura droit, conformément à sa délibération du Conseil d'Administration du 04 juin 1997, au versement d'intérêts de retard calculés au taux de 6,5 % sur le montant précité à compter de cette date jusqu'au paiement effectif.

Ce prix de rétrocession comprend l'élaboration d'un acte administratif par les soins de la SAFER.

Monsieur Matthieu HECKLEN, 1^{er} Adjoint, est chargé de la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal,
après délibération, à l'unanimité,

- décide d'acquérir la parcelle n°57, section 16, d'une surface totale de 26 a 79 ca.
- accepte le prix de la rétrocession pour un montant de 2 532,00 euros ;
- charge Monsieur Matthieu HECKLEN, 1^{er} Adjoint au maire de signer l'acte administratif établi par la SAFER.

5. Compte-rendu de délégation

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.2122-23, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

5.1. Travaux de rénovation intérieure de l'église

5.1.1. Parquet

Suite à la dépose des bancs, le revêtement du sol a gondolé. La dépose de cette sorte de chape et de la dalle béton friable en dessous, l'évacuation des gravats et le bétonnage du sol ont été réalisés par STEPEC.

Le Conseil de Fabrique a validé son choix pour la mise en place d'un parquet sur la zone des bancs.

Les propositions des quatre entreprises sollicitées, pour fournir et poser ce parquet en chêne massif, lambourde et frise d'encadrement comprises, sont les suivantes :

- SINGER de GRIESBACH-AU-VAL : 27 189,80 € HT,
- PARQUET SERVICES SARL de DIDENHEIM : 29 843,40 € HT,
- LANGENSEE de RIXHEIM : 27 291,74 € HT (pour un parquet de moindre qualité ne correspondant pas au cahier des charges),
- KOEHL de LEYMEN pour 25 326,64 € HT.

En cohérence avec le souhait du Conseil de Fabrique, et suite à l'avis favorable de la Commission travaux du 19 janvier 2016 sur la proposition d'attribuer ces travaux à l'entreprise KOEHL de LEYMEN pour 25 326,64 € HT soit 30 391,96 € TTC.



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Hochstatt du 22 avril 2014, en vertu de laquelle le Maire a délégué pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qui prend acte :

- de l'attribution des travaux de parquet à l'entreprise KOEHL de LEYMEN pour un montant de 25 326,64 € HT soit 30 391,96 € TTC.

5.1.2. Electricité : avenant n°1 et travaux de levée de réserves

Avenant n°1 au lot 03 – Electricité attribué à l'entreprise ELECTRICITE HUBER et CIE de Mulhouse, formalisant un complément de travaux électriques pour un montant de 2 155,00 € HT soit 2 575,44 € TTC. Le montant du lot passe par conséquent de 10 869,00 € HT à 13 015,20 € HT soit 15 618,24 € TTC.

Confirmation d'un devis auprès d'ELECTRICITE HUBER et CIE pour des travaux permettant de lever les réserves diagnostiquées par l'APAVE lors de son contrôle pour un montant de 8 079,20 € HT soit 9 695,04 € TTC.

5.1.3. Plafond tendu

Monsieur le Maire rappelle que deux solutions étaient envisagées pour la réfection du plafond (sur lequel la peinture initialement prévue ne tient pas sur le badigeon) :

- le plâtrier propose le grattage à la machine, application d'un enduit et peinture,
- ou, un plafond tendu à chaud.

Après réflexion et consultation, il a été convenu de choisir le plafond tendu qui est la solution techniquement la plus efficace et la plus propre.

Conformément à l'avis favorable formulé par les Commissions réunies du 1^{er} février 2016, Monsieur le Maire a confié les travaux à l'entreprise PLAFOND TECH de Mulhouse pour un montant de 14 600,00 € HT soit 17 520,00 € TTC.

5.1.4. Toiture

Les travaux de zinguerie destinés à résoudre en urgence les problèmes d'infiltrations d'eau sont actuellement en cours par l'entreprise SCHWERTZ.

Première phase des travaux confiée à l'entreprise SCHWERTZ pour un montant de 16 102,91 € HT soit 19 323,49 € TTC.

5.1.5. Menuiserie

Travaux complémentaires de menuiserie par l'entreprise CHIODETTI de ORBEY concernant le panneau d'habillage dans le sas d'entrée pour 255,00 € HT soit 306,00 € TTC.

5.1.6. Plafond de la sacristie

Réalisation d'un plafond dans la sacristie par l'entreprise STEPEC de WITTELSHEIM pour 1 062,40 € HT soit 1 274,88 € TTC.



5.2. Balayage des voiries pour l'année 2016

Prestation confiée à AFC Balayage pour 4 passages par an au prix de 916,00 € HT par intervention soit 3 664,00 € HT pour l'année.

5.3. Travaux d'élagage et abattage d'arbres

Travaux d'élagage et abattage d'arbres rue des Plumes, au stade de football, et route départementale (arrière propriété parcelle cadastrale n°340) confiés à l'entreprise ELAGAGE ET PAYSAGE du Haut-Rhin – 68800 VIEUX-THANN pour un montant de 2 202,00 € HT soit 2 642,40 € TTC.

6. Divers

6.1. Congrès des Maires 2015 (reporté en mai/juin 2016)

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour désigner Madame Marie-Thérèse BARTH, 2ème Adjointe, comme représentant de la collectivité au prochain Congrès des Maires qui se tiendra les 31 mai, 1^{er} et 2 juin – Porte de Versailles à PARIS.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

- émet un avis favorable et autorise la prise en charge des frais de déplacement et de nuitées pour Madame Marie-Thérèse BARTH, à l'occasion du Congrès des Maires 2015, qui a été reporté en 2016 en raison des attentats.

6.2. Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de :

- ⇒ Monsieur Georges HUNZIGER (95 ans)
- ⇒ Madame Marie-Thérèse PRINZBACH (85 ans)
- ⇒ Monsieur Roger SCHWEBEL (80 ans)
- ⇒ Monsieur Bernard SCHNEPF (80 ans)
pour le cadeau offert par la municipalité à l'occasion de leur anniversaire.
- ⇒ Monsieur et Madame Maurice SCHYRR
pour l'arrangement offert par la commune à l'occasion de leurs noces d'or.
- ⇒ Monsieur et Madame Yves HENRIQUEZ
pour l'attention témoignée par la municipalité à l'occasion du décès de Monsieur Marcel HENRIQUEZ.
- ⇒ Madame BRUNSTEIN pour l'attention témoignée par la municipalité à l'occasion du décès de son mari Monsieur Maurice BRUNSTEIN.



6.3. Informations diverses

- **PLUI :**

La modification a été approuvée par délibération de la CCSI du 17 décembre 2015 ; le dossier consultable en mairie.

La procédure de révision suit son cours. Le diagnostic a fait l'objet d'une présentation en réunion publique le jeudi 18 février.

- **Projet de regroupement des CPI de Froeningen, Hochstatt et Zillisheim :**

M. le Maire rappelle le projet de regrouper les CPI des 3 communes (et éventuellement celui de Flaxlanden). Ce regroupement devait prendre la forme d'un SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique).

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin est défavorable à la création de ce SIVU se basant sur la perspective de la disparition programmée de tous les syndicats.

Après discussion avec les responsables du SDIS, il en envisagé de dissoudre les trois CPI et d'en créer un seul nouveau, ayant éventuellement son siège à Hochstatt, et qui fonctionnerait dans le cadre d'un budget annexe avec participation des communes de Froeningen et Zillisheim. Les modalités seraient définies par convention.

Une convention d'assistance mutuelle de jour, comme celle existant actuellement avec Zillisheim, serait proposée à Flaxlanden.

- **Point sur le Schéma Intercommunale de Coopération Intercommunale :**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des débats qui se sont tenus lors de la CDCI du 12 février et de l'amendement du préfet pour une intercommunalité à l'échelle du Sundgau regroupant les 7 communautés de communes existantes, soit 105 communes et près de 150 délégués.

Rappel de quelques dates à retenir :

Lundi 14 mars 2016 à 19h : Commissions réunies (BP 2016),

Mardi 15 mars 2016 à 18h : visite du chantier de la piscine,

Lundi 21 mars 2016 à 19h : Conseil Municipal (BP 2016).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 40.

Le Maire,
Michel WILLEMANN



The image shows a circular official stamp of the Commune de Hochstatt. The stamp contains the text 'COMMUNE de HOCHSTATT' around the top edge and '68720' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a crown and a figure. Overlaid on the right side of the stamp is a handwritten signature in blue ink.



